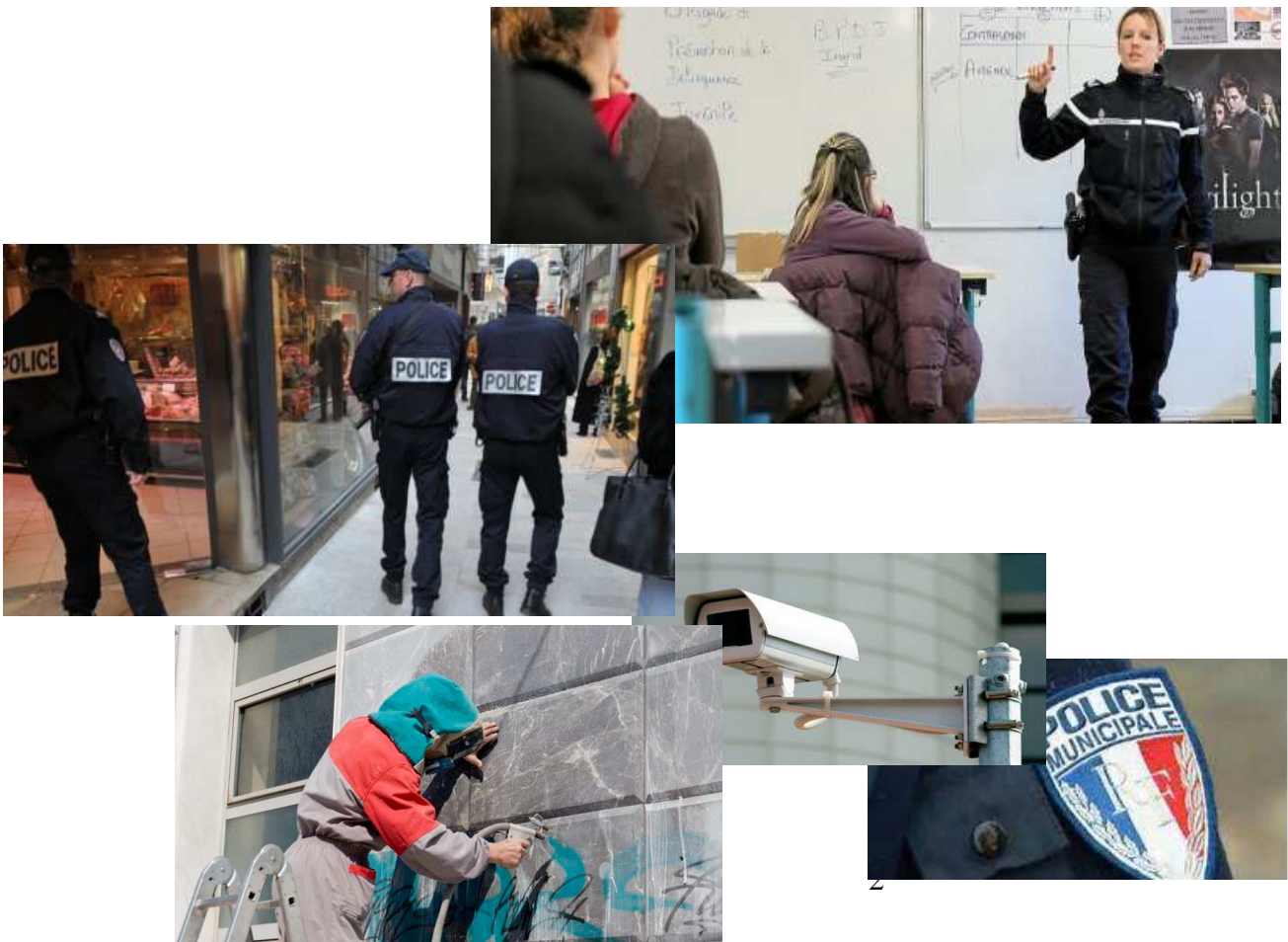




PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2013 - 2017



Mende, le 20 décembre 2013

Le Procureur de la République

Le Préfet

Le Président du conseil général

SIGNE

SIGNE

SIGNE

Alain BERTHOMIEU

Guillaume LAMBERT

Jean-Paul POURQUIER

SOMMAIRE

Préambule	page 3
I – Diagnostic départemental	page 4
II – Etat des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale	page 10
III – Mise en œuvre des trois programmes d'actions dans le département des cambriolages	page 15
φ PROGRAMME 1 : Les jeunes exposés à la délinquance	p.16
φ PROGRAMME 2 : La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes	p.20
φ PROGRAMME 3 : La tranquillité publique	p.23
IV – Suivi du plan départemental	page 25
V – Financement	page 26

PREAMBULE

La prévention de la délinquance s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité et constitue un axe fort de mobilisation de l'ensemble des acteurs de cette politique. Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un premier plan national de prévention de la délinquance a été adopté le 2 octobre 2009 pour la période 2010-2012.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 prend la relève de ce premier plan national et va au-delà de la prévention « primaire » (s'adressant à un public large) pour compléter les actions déjà mises en œuvre avec des mesures de prévention « secondaire » (s'adressant aux publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) ou « tertiaire » (s'adressant à aux publics primo-délinquants ou récidivistes) par approche situationnelle.

La prévention de la délinquance, telle que voulue par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, doit contribuer à préserver les jeunes de la délinquance, à en sortir ceux qui y sont et prévenir leur récurrence.

L'action de prévention vise également à réduire les violences intrafamiliales ainsi que les violences faites aux femmes. Cela nécessite une mutualisation des efforts fournis par les acteurs concernés pour une meilleure efficacité, une visibilité accrue et pour que la complémentarité des interventions se reflète à travers notamment l'aide apportée aux victimes de ces violences.

La prévention de la délinquance consiste enfin en l'amélioration de la tranquillité publique. Tranquillité publique, dont le besoin se fait ressentir chez la population pour l'ensemble des espaces publics, et qui requiert une approche plus globale qu'auparavant en mobilisant tous les outils existants tel que la vidéoprotection.

Ces trois thèmes :

- action à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- prévention des violences intra familiales et les violences faites aux femmes ainsi que l'aide aux victimes,
- amélioration de la tranquillité publique,

sont les priorités de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 et constituent en conséquence les axes majeurs du Plan départemental de prévention de la délinquance qui en est la déclinaison.

I - DIAGNOSTIC DEPARTEMENTAL

L'ensemble du département de la Lozère, hormis la ville de Mende, est situé en zone gendarmerie. Sur les cinq communes dotées de comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), quatre (Marvejols, Florac, Langogne et Saint-Chely d'Apcher) relèvent de la juridiction de la gendarmerie. Mende, chef lieu du département, relève de celle de la police.

Les statistiques lozériennes sur la délinquance sont très sensibles à la fluctuation. Du fait du volume relativement faible des faits relevés, une variation, même minime, peut inverser les tendances dans un sens ou dans l'autre. Par ailleurs, le seuil de tolérance dans le département ramène la gravité de la délinquance à des niveaux nettement inférieurs à ceux d'autres départements. Il importe en conséquence de considérer les statistiques qui suivent au vu de ces particularités.

Avec un taux de criminalité de 25,12 pour 1000 habitants, la Lozère se classe au 3^{ème} rang des départements les moins criminogènes. Il convient également de noter qu'une partie des plaintes déposées en Lozère, de l'ordre de 10 à 15%, correspond à des actes qui ont été commis dans d'autres départements (vols de portables, de chéquiers, vols à la roulotte ...).

1 - Evolution de la délinquance

- Evolution à l'échelle du département

En 2012, la délinquance a augmenté de 0,56% par rapport à la moyenne des années précédentes. Les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF) et les atteintes aux biens (AAB) ont baissé respectivement de -2,29% et de -5,28% tandis que les atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (AVIP) ont augmenté de 10,26%. Les infractions relevées par les services (IRAS) ont augmenté de 17,89%.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution% ¹	2013*
AAB	1183	1200	1140	1077	1101	1083	-5,28	866
AVIP	232	244	252	245	234	269	10,26	236
EIEF	217	273	277	354	444	306	-2,29	242
IRAS	186	229	216	224	233	265	17,89	213
TOTAL	1818	1946	1885	1900	2012	1923	0,56	1557

Sources : GGD 48 – DDSP48 * : 01.10-30.09

En zone police, l'ensemble des agrégats est en baisse. En zone gendarmerie, les EIEF ont augmenté de 23,33% et les AAB de 28,74% (AAB). Les IRAS ont beaucoup augmenté avec un taux de 45,20%.

DDSP48	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution%	2013*
AAB	338	358	316	290	277	234	-34,96	196
AVIP	100	87	88	77	70	82	-2,93	81
EIEF	56	73	51	57	66	42	-44,29	30
IRAS	72	62	68	57	66	42	-54,76	46
TOTAL	566	580	523	481	479	400	-31,45	353

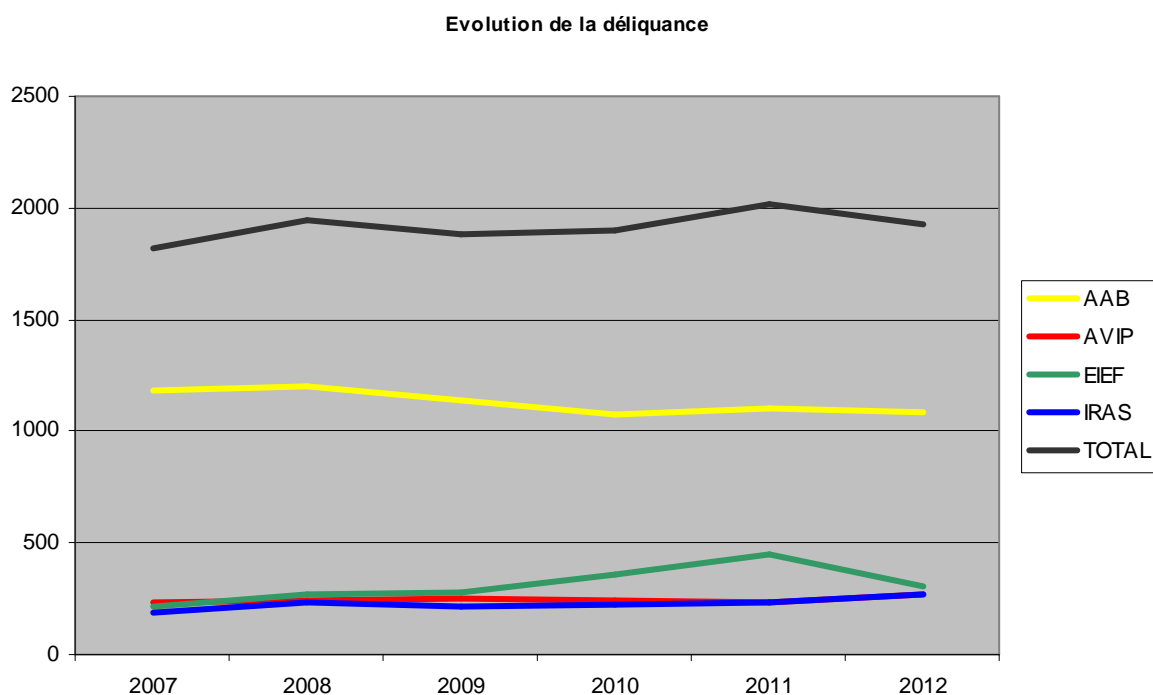
Source : DDSP 48 * : données relevées du 01.01.2013 au 30.09.2013

¹ Chiffres de l'année 2012 par rapport à la moyenne de la période 2007-2011

GGD48	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution%	2013*
AAB	845	842	824	787	824	849	2,90	670
AVIP	132	157	164	168	164	187	16,04	155
EIEF	161	200	226	297	378	264	4,39	212
IRAS	114	167	148	167	167	223	31,57	167
TOTAL	428	492	1362	1419	1533	1523	8,97	1204

Source : GGD 48 * : données relevées du 01.01.2013 au 30.09.2013

Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la délinquance dans le département sur la période 2007-2012.



- **Evolution à l'échelle des CLSPD**

Sur la période 2007-2012, la délinquance est en baisse à Mende (-31,45%) et à Florac (-55,51%). Elle est par contre en hausse à Marvejols (22,39%), à Saint-Chely d'Apcher (13,22%) et, dans une moindre mesure, à Langogne (0,53%).

NB : Taux obtenus sur la base des chiffres de 2012 par rapport à la moyenne de la période 2007-2012.

Mende

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AAB	338	358	316	290	277	234
AVIP	100	87	88	77	70	82
EIEF	56	73	51	57	66	42
IRAS	72	62	68	57	66	42
TOTAL	566	580	523	481	479	400

Source : DDSF 48

Marvejols

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AAB	102	103	56	83	101	90
AVIP	9	12	26	22	30	42
EIEF	11	25	9	33	32	23
IRAS	5	45	3	29	39	46
TOTAL	127	185	94	167	202	201

Source : GGD 48

Florac

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AAB	62	45	48	41	31	31
AVIP	3	8	8	13	6	8
EIEF	15	7	17	17	14	6
IRAS	10	8	7	6	15	4
TOTAL	90	68	80	77	66	49

Source : GGD 48

Langogne

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AAB	46	76	65	70	72	53
AVIP	8	13	18	21	17	19
EIEF	11	15	30	11	21	13
IRAS	4	5	26	24	9	28
TOTAL	69	109	139	126	119	113

Source : GGD 48

Saint-Chely d'Apcher

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AAB	81	75	99	95	88	111
AVIP	17	20	10	15	35	19
EIEF	9	18	6	15	69	16
IRAS	35	17	11	22	18	28
TOTAL	142	130	126	147	210	174

Source : GGD 48

2 - Délinquance des mineurs

Sur la période 2009-2012, la délinquance des jeunes, tous agrégats confondus, a observé une légère baisse.

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Nb Mis en cause	653	802	965	876	921	1041	671
Dont Mineurs	152	156	186	309	176	168	134
% lozérien	23,28%	19,45%	19,27%	35,27%	19,11%	16,14%	19,97%
<i>% national (INSEE)</i>	18,00%	17,7 %	18,30%	18,90%	17,70%	17,50%	NC

Source : GGD 48 + DDSP 48 - * : données relevées du 01.01.2013 au 30.09.2013

Les mineurs ont représenté entre 16 et 35% de l'ensemble des personnes mises en causes dans le département. Cette part a atteint un pic en 2010 aussi bien en zone de police (31,85%) qu'en zone de gendarmerie (36,46%).

Comparées aux données nationales, la part de la délinquance attribuée aux mineurs en Lozère est le plus souvent supérieures aux pourcentages nationaux alors même que la proportion de mineurs en Lozère (20 %) est inférieure à celle enregistrée en France (25%). De plus, elle varie sensiblement d'une année sur l'autre alors qu'à l'échelle nationale cette part est plutôt stable autour de 17% - 18%. On note cependant la moindre gravité des faits enregistrés en Lozère qui se limitent surtout à de la consommation de produits stupéfiants et à des atteintes aux biens

Nb de mineurs mis en cause par agrégat

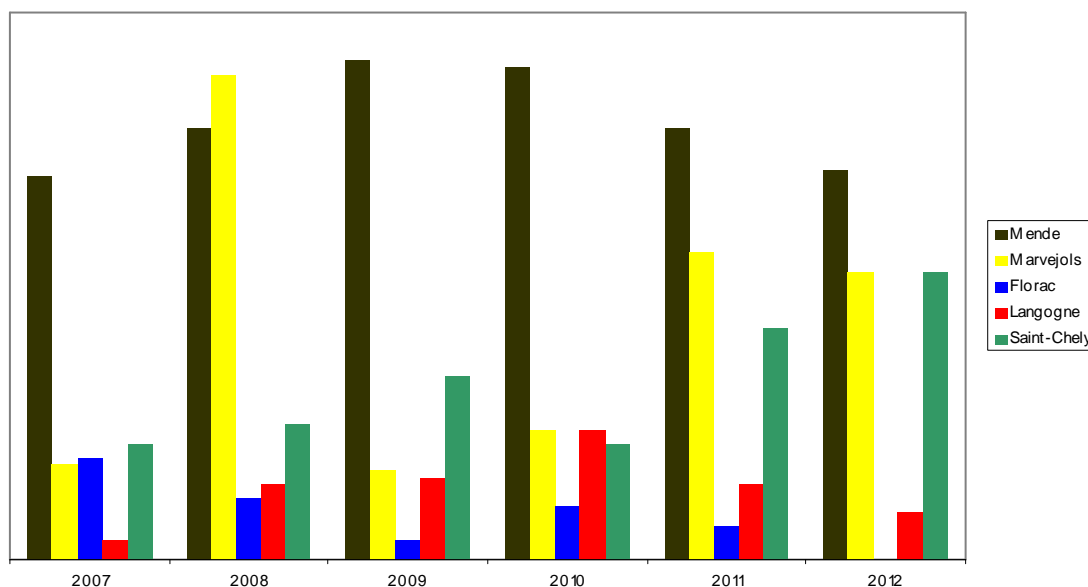
Année	2012*	2013 (01.01 – 30.09)	Evolution
AVIP	19	59	67,79%
AAB	35	43	18,60%
EIEF	4	0	-100%
IRAS	20	59	66,10%

Source : DDSP 48 - GGD 48 * : données DDSP 48 et données GGD 48 uniquement du 01.01.2013 au 30.09.2013

LOZERE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Mende	58 26,73 %	64 24,24 %	73 26,64 %	72 31,86 %	63 27,51 %	57 26,76 %	49 24,75 %
Marvejols	14 11,02 %	71 38,38 %	13 13,83 %	19 11,38 %	45 22,28 %	42 20,90 %	7 7,07 %
Florac	15 16,67 %	9 13,24 %	3 3,75 %	8 10,39 %	5 7,58 %	0 0 %	3 6,12 %
Langogne	3 4,35 %	11 10,09 %	12 8,69 %	19 15,08 %	11 9,24 %	7 6,19 %	49 43,75 %
Saint-Chély	17 4,97 %	20 15,38 %	27 21,43 %	17 11,56 %	34 16,19 %	42 24,14 %	47 40,86 %

Sources : GGD 48 – DDSP48 * : données relevées du 01.01.2013 au 30.11.2013

Evolution de la délinquance des jeunes



3 - Violences intra familiales

Bien que les données disponibles sur les violences intra familiales (VIF) ne remontent qu'à 2012 pour la gendarmerie, la priorité accordée par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 à cet agrégat en fait un indicateur indispensable pour le pilotage du plan départemental de prévention de la délinquance qui en est la déclinaison.

Les données sur les VIF de la police, bien que ne concernant que la seule ville de Mende sont précieuses ; Celles de la gendarmerie demeurant exploitables.

Les VIF constituent un sous ensemble de l'agrégat AVIP. Les données statistiques propres au périmètre des VIF sont obtenues par le biais de traitements spécifiques des informations obtenues. Toutefois, cette méthodologie ne permet d'extraire que les seuls nombres de victimes.

En zone gendarmerie, le nombre de victimes de VIF est de 39 en 2012, ce chiffre est maintenu pour 2013 (01 janvier – 14 octobre). Ces victimes représentent 31,73% des victimes d'AVIP. 71,79% des VIF relevées sont des violences conjugales, 23,08% sont commises dans la sphère familiale proche (parents, enfants...) et 5,13% dans la sphère familiale élargie. Les VIF ont baissé de 7,52% en zone gendarmerie sur les trois premiers trimestres des années 2012 et 2013.

En zone police, les VIF montre une tendance plutôt haussière. Le pic a été atteint en 2010 avec 19 victimes identifiées. Après une baisse de 15,78% en 2011, les chiffres ont de nouveau augmenté d'une victime en 2012. Les chiffres de 2012 représente une hausse de 37,78% par rapport à la moyenne des années précédentes.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
VIF GGD48	-	-	-	-	-	39
VIF DDSP48	9	10	14	19	16	17
TOTAL	9	10	14	19	16	56

Sources : GGD 48 – DDSP48

En zone gendarmerie, 82,05% des victimes de VIF sont des femmes, ce taux monte jusqu'à 91,02% en zone police. Près de trois quarts des VIF consistent en des coups et blessures volontaires, le quart restant rassemble diverses infractions telles que les harcèlements ou agressions sexuelles sur mineurs, les atteintes sexuelles et les abandons ou mauvais traitements d'enfants. Le nombre de violences sur personnes âgées de plus de 65 ans relevées en 2013 a enregistré une très nette baisse de -87,50% par rapport à 2012.

II – ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE PREVENTION EXISTANTS SUSCEPTIBLES DE CONCOURIR A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE

1 - Présentation générale des dispositifs existants

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré la responsabilité centrale des maires en matière de prévention de la délinquance et a mis à leur disposition un certain nombre de moyens d'action. Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qu'ils président revêtent donc une importance capitale dans le pilotage local des dispositifs de prévention.

Il convient également de souligner l'adoption par le conseil général de la Lozère d'un schéma départemental des solidarités - approche globale et transversale 2013-2017 – dont certaines actions recourent les objectifs de prévention de la délinquance.

5 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

La Lozère compte 5 CLSPD, à Florac, Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély-d'Apcher. Ils conduisent des actions variées, comme pour l'année 2013 :

- actions de prévention primaire par l'occupation (financement de tarifs préférentiels de cinéma-jeunes, concerts et rencontres-débats, activités sportives-jeunes, sorties et vacances), par l'écoute, le conseil et l'orientation (points d'information jeunesse, information sur les produits stupéfiants, atelier d'apprentissage de la langue française), par promotion ponctuelle de la citoyenneté et du lien social (participation à la semaine de la propreté...), par l'aménagement urbain et l'entretien du patrimoine ;
- actions de prévention secondaire (médiation dans les trains utilisés par les élèves internes, hébergement d'urgence et réinsertion sociale, conseil pour les droits et devoirs des familles à Marvejols, prévention des conflits par un adulte-relais à Mende, injonctions thérapeutiques et prises en charge de personnes en difficultés avec la consommation d'un produit par le réseau Addictologie Lozère par convention 2012 REAL, DTARS, préfecture) ;
- actions de prévention tertiaire (ateliers de préparation à la sortie de détenus de la maison d'arrêt de Mende, accueil des familles de détenus, sensibilisation aux risques liés à l'usage de produits psychoactifs en réponse médico-sociale complémentaire de la réponse pénale).

1 quartier bénéficiaire de la politique de la ville

Le quartier de Mende Fontanilles a été reconnu comme quartier permettant la contractualisation d'un contrat urbain de cohésion sociale en novembre 2006. Un contrat de troisième catégorie est en cours.

Revaloriser une image faussée du quartier, remettre le quartier au cœur de la ville et intervenir en faveur des habitants rencontrant des difficultés d'intégration sociale sont les trois objectifs, développés autour de quatre thématiques dont la prévention de la délinquance. Le recrutement d'un adulte-relais s'inscrit dans ce mouvement.

La Lozère accueille un centre d'éducation renforcée, à Mende, depuis 2003. Il reçoit des mineurs âgés de 13 à 18 ans relevant de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. C'est un maximum de huit jeunes, venus d'autres départements, qui y sont placés par des magistrats pendant quatre à cinq mois. Cette peine constitue soit une alternative à l'incarcération, soit un moyen d'écartier l'intéressé du milieu social l'ayant conduit à commettre des actes de délinquance.

La Lozère est également équipée d'une maison d'arrêt, à Mende. La population carcérale y atteint une moyenne de 66 détenus à l'année. Les condamnés viennent essentiellement de la maison d'arrêt de Nîmes avec des reliquats de peine rarement supérieurs à dix-huit mois d'emprisonnement, pour des infractions relevant surtout de vols, violences ou trafic de stupéfiants. La moyenne d'âge y est de 34 ans. Un enseignant est affecté à temps plein pour dispenser des cours au sein de l'établissement. Pour favoriser le retour à l'emploi, la prison ne dispose que de 4 postes de travail au service général et propose donc plutôt de la formation professionnelle (formations cuisine, informatique ou chantier école).

Les caractéristiques de la « petite délinquance » propre à la Lozère expliquent certainement le constat selon lequel ces deux structures bénéficient majoritairement à des résidents extérieurs au département.

2 - Dispositifs spécifiques en direction de jeunes et lutte contre la récidive

Les jeunes sont d'ores et déjà une cible privilégiée des dispositifs de prévention de la délinquance conduits par les CLSPD. Tels que cela a été évoqué précédemment, reviennent surtout des actions de prévention primaire pour contrecarrer les conséquences d'un possible désœuvrement. Des activités de plein air, de musique, de création, de sports ou de cinéma leur sont proposées. La prévention secondaire et tertiaire auprès des jeunes à risque est moins développée.

Adapter la prévention aux jeunes

Sur une commande conjointe du préfet (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), du conseil général de la Lozère et de la commune de Marvejols, une étude a été conduite par l'école de travail éducatif et social sur le sujet : les jeunes et la rue à Marvejols. Le constat qui peut être généralisé à l'échelle départementale est positif dès lors qu'il ne révèle pas de problème majeur dans les espaces publics qui ne soient maîtrisés. Les multiples dispositifs de prévention fonctionnent quoique leur coordination mériterait d'être optimisée. Le mode de prévention alors préconisé sera celui qui permettra d'aller au-devant du jeune dans la rue, pour ne pas laisser sans assistance celui qui ne vient pas spontanément auprès des structures existantes.

Scolarisation

Une plate forme départementale de suivi et d'appui pour la lutte contre le décrochage scolaire a été mise en place au printemps 2011. Elle favorise le repérage des jeunes âgés de 16 à 26 ans et sortis sans qualification, grâce à l'échange d'informations entre les acteurs de la formation initiale (établissements d'enseignement publics et privés, centres de formation d'apprentis, réseau des Missions locales, service public de l'emploi) et propose à chaque jeune "décroché" un accompagnement afin de le réinscrire dans un parcours de qualification et d'insertion.

Le travail d'intérêt général est créé depuis désormais 30 ans comme une possible peine alternative à l'incarcération et permet une meilleure individualisation de la sanction. Son recours par le juge d'application des peines de la Lozère est conçu comme un mode de prévention de la récidive et de réinsertion sociale, avec le concours des collectivités et associations partenaires.

3 - Dispositif de lutte contre les VIF et prise en charge des victimes

Dans le cadre de la lutte contre les VIF et la prise en charge des victimes, plusieurs actions sont menées sur le terrain dans le cadre de dispositif qui ont été récemment renforcé.

Lutte contre les violences faites aux femmes

Les difficultés majeures en Lozère résident, d'une part, dans l'isolement et les problématiques de déplacements qui rendent l'accès à l'accompagnement plus compliqué et, d'autre part, dans la difficulté à garantir l'anonymat. Néanmoins, face à cette réalité, un plan d'action complet a été mis en œuvre.

Un accueil spécialisé a été réservé pour les victimes au sein des services de police et de gendarmerie par des référents violences intra-familiales (VIF) régulièrement formés. Un repérage de ces violences a été organisé aux urgences médicales du département (Hôpital de Mende/PASS). Les agents de police et de gendarmerie, par le biais d'un coupon de signalement et de suivi, pourront en outre signaler les situations de violences aux professionnels afin que ceux ci puissent intervenir et accompagner les personnes concernées.

Dans le département, l'aide aux victimes consiste en un accompagnement psychologique et un accompagnement juridique gratuits et anonymes par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) et ses partenaires. Les professionnels proposent par ailleurs une médiation familiale dans un environnement neutre.

L'aide aux victimes consiste également en une mise à l'abri des victimes et/ou à une mise à l'écart de l'auteur des violences. Des solutions d'hébergement ont donc été organisées. Un accueil de jour a été mis en place pour femmes victimes de violences du lundi au vendredi de 9h à 16h30. Des relais de "premier accueil" sont établis au mouvement français du planning familial et au sein des centres médicaux sociaux.

Enfin, un système de bon de taxis a été mis en place pour faciliter les déplacements et la mise à l'abri des femmes victimes de violence.

Aide aux victimes

L'accompagnement est fourni dans le cadre du réseau d'aide aux victimes en Lozère (RAVEL) qui organise des permanences décentralisées par bassins de vie et assure une présence à toutes les audiences correctionnelles (habilitation "aide aux victimes" départementale).

Dans le cadre des missions de protection de l'enfance dévolues au conseil général, la mission enfance en danger et observatoire (MEDO) assure la gestion et le traitement de l'information préoccupante, d'une part, et d'autre part, l'observatoire départemental de l'enfance en danger.

4 - Dispositif de préservation de la tranquillité publique

La Lozère est victime d'atteintes aux biens. Dans ce cadre plusieurs actions départementales de prévention sont mises en œuvre. Peuvent ainsi être cités le plan départemental de lutte contre les cambriolages, le dispositif d'alerte par SMS à destinations des industriels et des commerçants, ou encore l'intervention des référents-sûreté formés par la police nationale et la gendarmerie départementale pour conseiller particuliers et professionnels contre les fragilités de leurs bâtiments, équipements et procédures anti-intrusion.

Par ailleurs, l'efficacité de la vidéoprotection dans la prévention de la délinquance et dans l'élucidation des enquêtes n'est plus à démontrer. Ainsi des dispositifs de vidéoprotection ont d'ors et déjà été installés en différents points du département, qu'il s'agisse de protéger les accès au département ou certains secteurs (zones artisanales, centre ville) identifiés dans les communs.

Enfin, il convient de souligner que plusieurs communes sont dotées de police municipale, avec lesquelles sont établies des conventions de coopération avec les forces de l'ordre.

III – MISE EN OEUVRE DES TROIS PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE DEPARTEMENT

La stratégie nationale de prévention de la délinquance définit trois programmes d'actions à décliner :

- un programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- un programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes,
- un programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Sans préjudice des dispositifs actuels de prévention qui pourront être reconduits en fonction de leur pertinence, le plan départemental de prévention de la délinquance prévoit des actions nouvelles, à mettre en œuvre au niveau départemental, et des orientations à décliner par les communes dotées de contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

PROGRAMME 1 : LES JEUNES EXPOSES A LA DELINQUANCE

La première priorité de la stratégie nationale est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance.

L'offre des dispositifs et politiques publiques s'adressant aux jeunes est particulièrement riche et diversifiée. Pour autant, elle ne touche pas toujours les publics les plus exposés aux risques de délinquance, les services rencontrent des difficultés de repérage et de prise en charge des publics plus marginalisés.

L'enjeu est de mobiliser de façon coordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs, puis de travailler selon une approche individualisée.

Ce programme s'inscrit dans une logique de prévention secondaire (en direction des publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire.

Les communes dotées de CLSPD ont mis en œuvre une offre d'actions de prévention riche et diversifiée, qui s'adresse à un public large. L'enjeu de cette nouvelle politique est de s'adresser aux jeunes à risques qui ne sont pas publics de ces actions existantes ; il faut donc les identifier et leur proposer des réponses individuelles adaptées.

Le public concerné est constitué d'adolescents et de jeunes adultes âgés prioritairement de 12 à 25 ans. Il correspond à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants.

OBJECTIF N°1.1 – Assurer le repérage et le suivi des jeunes à risque

Le repérage doit être le fait des différents partenaires, compte tenu de leurs champs de compétence. L'objectif est de repérer les jeunes à risque, qu'ils soient inscrits dans une trajectoire délinquante ou qu'ils risquent d'y basculer après la commission de premières incivilités ou infractions, et causent des troubles à la tranquillité publique.

Les échanges d'information doivent déboucher sur des suivis dans la durée et des actions concrètes mêlant approches individuelles et collectives.

Action 1.1.1	Organiser une procédure d'échanges entre instances départementales – groupe opérationnel de suivi et élaboration d'une charte de secret partagé.
Calendrier : 1 ^{er} semestre 2014	Services pilotes : Préfecture – Conseil général
Indicateurs	- création d'un groupe de suivi - signature d'une charte sur le secret partagé - nombre annuel de réunions du groupe de suivi départemental

Action 1.1.2	Créer, au sein de chaque CLSPD, un groupe de opérationnel restreint de repérage et de suivi, et élaborer une charte de fonctionnement et de confidentialité de ce groupe.
Calendrier : 1 ^{er} semestre 2014	Service pilote : Mairie
Indicateurs	- définition de la composition du groupe opérationnel communal - signature d'une charte de fonctionnement et de confidentialité par les participants - désignation d'un référent de parcours communal pour assurer l'accompagnement de chaque jeune en relais du groupe opérationnel - nombre de réunions organisées au sein de chaque CLSDP
A noter	Les communes de Marvejols et Mende disposent déjà d'une cellule restreinte assimilable au groupe opérationnel recherché.

Action 1.1.3	Etudier la création de poste d'un professionnel de proximité travaillant en réseau avec l'ensemble des acteurs et aidant les communes au repérage et au suivi des jeunes à risque.
Calendrier : semestre 2014	Service pilote : Préfecture, DDCSPP et Conseil général
Indicateurs	- bilan d'activités annuel de cet emploi

OBJECTIF 1.2 : Proposer aux jeunes identifiés des actions de remobilisation

Dans le cadre de la prévention, il n'existe pas de moyens de coercition pour contraindre un jeune repéré à adhérer à un dispositif proposé ; l'enjeu est d'obtenir leur adhésion à des actions et à des prises en charge spécifiques qui répondent à leurs problématiques souvent multiples. Il s'agit de développer des actions de socialisation et de remobilisation dans le cadre de la construction de parcours personnalisés en lien avec les collectivités territoriales, les services de l'Etat, le services public de l'emploi et les associations partenaires.

Ces réponses peuvent être apportées dans le cadre d'un « parcours de citoyen » et l'apprentissage de la citoyenneté, la participation à un chantier éducatif ou la réalisation des travaux, la gestion du rapport à l'autorité... L'ensemble des dispositifs favorisant une meilleure insertion telles que l'emploi et la formation professionnelle, le logement, le maintien des relations sociales et familiales, la santé, le sport et la culture ou l'accès au droit, peuvent être mobilisés.

Action 1.2.1	Définir, au sein de chaque commune dotée de CLSPD, des actions de remobilisation citoyenne à destination de jeunes identifiés
Calendrier : avril 2014 Puis définition annuelle d'action	Service pilote : Maire
Indicateurs	- bilan annuel du CLSPD - nombre d'actions de remobilisation citoyenne mises en œuvre dans chaque CLSPD - évaluation des actions mises en œuvre
A noter	Parmi les actions actuelles suivant cet objectif : CLSPD de Marvejols : actions d'éducation et actions intergénérationnelles confiées à la Maison pour tous CLSPD de Mende : actions en faveur du "mieux vivre ensemble" sur le quartier de Fontanilles confiées à Vivre à Fontanilles

Action 1.2.2	Monter des actions avec les forces de l'ordre et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), et identifier des gendarmes policiers ou pompiers comme référents de parcours.
Calendrier : février 2014	Services pilotes : Gendarmerie – DDS – SDIS
Indicateurs	- nombre de référents gendarmes, policiers ou pompiers - nombre de jeunes accompagnés

Action 1.2.3	Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes identifiés par une meilleure intégration des opérateurs de l'emploi, notamment la mission locale, aux dispositifs des CLSPD.
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : Préfecture
Indicateurs	- nombre de jeunes identifiés puis accompagnés par la mission locale - participation des acteurs de l'emploi aux groupes opérationnels des CLSPD en tant que de besoin

Action 1.2.4	Favoriser les dispositifs de travail d'intérêt général pour les mineurs et jeunes majeurs condamnés	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Services pilotes : service pénal d'insertion et de probation (SPIP) et protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	
Indicateurs	- nombres de nouvelles collectivités accueillant des TIG - nombre de TIG réalisés	

OBJECTIF 1.3 : Impliquer les familles dans les dispositifs

Action 1.3.1	Déterminer au sein des groupes de suivi le service pouvant permettre l'implication de la famille dans les dispositifs	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : Maires	
Indicateurs	- nombre de familles accompagnées	

Action 1.3.2	Créer, en tant que de besoin, un conseil des droits et devoirs des familles au sein des CLSPD	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : Maires	
Indicateurs	- nombre de conseil des droits et devoirs des familles créés - nombre de ces réunions	
A noter	Un conseil des droits et devoirs des familles est constitué à Marvejols.	

Action 1.3.3	Créer une école des parents et mettre ce service à disposition des familles	
Calendrier : 2014	Service pilote : Conseil général	
Indicateurs	- création de l'école (cf. schéma global transversal social du Conseil général) - nombres de familles accompagnées	

Action 1.3.4	Signaler les situations préoccupantes d'enfance en danger au Conseil général pour la mise en œuvre des procédures juridiquement adaptées.	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : Conseil général	
Indicateurs	- nombre de situations signalées	

PROGRAMME 2 : LA PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

Les programmes sont départementalisés et non sectorisés. Toutefois, chaque territoire concerné par un CLSPD est bien intégré à l'échelle départementale. Ce choix a été fait pour répondre à l'exigence de confidentialité qui s'impose et une meilleure efficacité des dispositifs.

Ce programme recouvre l'aide aux victimes ainsi que la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales. Sur ce deuxième aspect, la mise en cohérence s'inscrit dans le cadre de la stratégie et des objectifs définis lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012. Au plan local ces actions sont celles définies par le plan départemental de violences faites aux femmes, déclinant les objectifs mentionnés dans la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

OBJECTIF 2.1 : Assurer une meilleure prise en charge des victimes des violences faites aux femmes et violences intra-familiales

Adapter et enrichir l'offre existante par des actions complémentaires de proximité en direction des victimes, assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics sont les axes de travail.

Il s'agit à la fois d'améliorer le premier accueil et renforcer les protections des victimes de violences en définissant mieux les conditions d'intervention des acteurs. En outre, la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent permet de favoriser le traitement des violences intra-familiales

Action 2.1.1	Rédiger un protocole d'accueil des femmes victimes de violence comportant un schéma d'organisation départemental qui définit notamment les conditions d'intervention des acteurs et les échanges d'informations .	
Calendrier : 1 ^{er} semestre 2014	Service pilote : DDCSPP – déléguée droits des femmes	
Indicateurs	- évaluation annuelle d'application du protocole	

Action 2.1.2	Formaliser le partenariat en matière d'hébergement, grâce notamment à une convention entre l'Etat, le SIAO et les associations.	
Calendrier : 1 ^{er} semestre 2014	Service pilote : DDCSPP – déléguée droits des femmes	
Indicateurs	- signature d'une convention partenariale - nombres d'interventions annuelles dans le cadre de la convention	

Action 2.1.3	Assurer la prise en charge précoce des enfants témoins avec des équipes mobiles pour enfants et adolescents de l'hôpital de Mende.	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : DDCSPP et CH Mende	
Indicateurs	- nombre d'enfants suivis	

Action 2.1.4	Développer les mesures de l'éviction du conjoint violent.	
Calendrier : 2014	Service pilote : Procureur de la République	
Indicateurs	- nombre de mesures prises	

OBJECTIF 2.2 : Développer des actions en direction des auteurs de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales

Face aux difficultés ou carences parfois relevées dans l'accompagnement des auteurs de violences, il s'agit d'adapter et d'enrichir l'offre existante par des actions de proximité complémentaires à la décision de justice.

Action 2.2.1	Améliorer la prise en charge des auteurs de violence, notamment par la mise à jour de la convention partenariale	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : DDCSPP – déléguée droits des femmes – Procureur de la République	
Indicateurs	- nombre d'auteurs accompagnés - évaluation de l'application de la convention	

OBJECTIF 2.3 : Conforter l'aide aux victimes

Il s'agit d'accompagner les victimes de tous types d'infractions, afin de leur apporter les informations sur les moyens de faire valoir leurs droits et, éventuellement, les orienter vers les structures en capacité de leur apporter une aide matérielle, psychologique ou sociale.

Cet objectif s'appuie sur les dispositifs existants d'accompagnement individualisé des victimes, à la fois au siège des associations partenaires (CIDFF, RAVEL), au tribunal et par le biais de permanences décentralisées sur chacune des communes dotées de CLSPD. Ces dispositifs actuels, en particulier le réseau d'aide aux victimes en Lozère (RAVEL), sont une base importante à ne pas abandonner tout en développant de nouvelles actions en aide aux victimes et personnes vulnérables.

Action 2.3.1	Créer un bureau d'aide aux victimes (tribunal de grande instance de Mende)	
Calendrier : 2014	Service pilote : TGI	
Indicateurs	- nombre de victimes reçues	

Action 2.3.2	Définir une procédure d'approche et prise en charge des personnes vulnérables telles que les personnes âgées et personnes handicapées.	
Calendrier : 2ème semestre 2014	Service pilote : Conseil général, DDCSPP	
Indicateurs	- nombre de personnes prises en charge	

PROGRAMME 3 : LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Les maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à une certaine forme d'insécurité (incivilités, nuisances, dégradations, agressions) pour rétablir la tranquillité publique. L'attente de sécurité des habitants, concerne la voie publique, les réseaux de transports, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires et sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux, les zones de commerce et d'activité économique.

Il s'agit de structurer les initiatives locales, de les mettre en cohérence à travers une démarche globale qui se traduit dans le schéma de tranquillité publique. Le plan d'actions qui en découle doit contenir l'ensemble des mesures utiles à la tranquillité publique, incluant des mesures techniques (vidéo protection, aménagements, ...) et des mesures d'accompagnement de prévention de la délinquance (police municipale, médiateurs, ..)

OBJECTIF 3.1 : Développer les actions de prévention des atteintes aux biens

Action 3.1.1	Compléter le schéma de vidéoprotection départemental protégeant les grands axes d'entrée du département.	
Calendrier : 1 ^{er} trimestre 2014	Service pilote : Préfecture et Gendarmerie	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de points de vulnérabilité identifiés - nombre de dispositif de vidéoprotection installés 	

Action 3.1.2	Définir un schéma communal de vidéoprotection dans les villes les plus importantes.	
Calendrier : 2 ^e semestre 2014	Services pilotes: Maire et Gendarmerie ou DDSP	
Indicateurs	- nombre de sites d'implantation nécessaire identifiés	

Action 3.1.3	Développer les actions de prévention contre les atteintes aux biens.	
Echéance : durée du plan (2014-2017)	Services pilotes : Préfecture, Gendarmerie et DDSP	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de protocoles de participation citoyenne signés - nombre d'inscrits sur le réseau d'alerte par SMS - évaluation des autres actions mises en œuvre 	

OBJECTIF 3.2 : Etablir un schéma de tranquillité publique au sein de chaque CLSPD

Action 3.2.1	Rétablir la tranquillité publique sur les lieux de difficulté signalée.	
Calendrier : durée du plan (2014-2017)	Service pilote : Maire	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de points sensibles identifiés - nombre et évaluation des actions mises en œuvre 	

Action 3.2.2	Favoriser les liens et la coopération entre les forces de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.	
Echéance : 2014	Service pilote : Maires, DDSP, Gendarmerie	
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - révision des conventions de coordination gendarmerie/police municipale - nombre de réunions de concertation - nombre d'opérations conjointes organisées 	
A noter	Convention de coordination police nationale/police municipale de Mende revue en décembre 2013	

IV – SUIVI DU PLAN DEPARTEMENTAL

Le plan départemental de prévention de la délinquance est adopté pour la période pluriannuelle 2013-2017. Les actions qu'il organise ont vocation à être mises en œuvre sur toute cette durée, les unes immédiatement, les autres de manière progressive. Le nécessaire suivi de l'exécution du plan départemental incombe au préfet.

Un bilan départemental sera présenté chaque année par le préfet en conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Cette réunion pourra se tenir en janvier ou février de l'année suivant l'exercice.

La mise en œuvre locale des actions a vocation à s'effectuer au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, présidés par les maires concernés et en présence notamment des représentants du préfet, du procureur de la République et du conseil général. Pour accompagner ces travaux, une réunion annuelle de coordination des 5 CLSPD de la Lozère se tiendra en septembre, sous l'autorité du préfet, associant les 5 mairies, le conseil général, l'autorité judiciaire et les services de l'Etat désignés par le préfet.

La mise en œuvre du plan départemental conduira à mobiliser conjointement différentes sources de financements : notamment celles de l'Etat, du conseil général et des maires concernés.

A cet égard, il convient de rappeler les termes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance selon lesquels le fonds interministériel de prévention de la délinquance ne soutiendra, dorénavant et quasi-exclusivement, que les orientations prioritaires du plan départemental portant sur les trois programmes d'actions.